



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 03 AVRIL 2023



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 03 avril 2023, à 14 h, sous la Présidence de Monsieur Éric EDOUARD, en suite de convocation en date du 30 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M. EDOUARD Éric, M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme VANNECKE Aurélie, Mme DELPLACE Irène, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. CADET Alain.

Était absent(e)s représenté(e)s : Mme TOURSEL-DERUELLE Karine (pouvoir à Mme DELPLACE Irène), Mme GOZET Annette (pouvoir à M. POHIER Jean-Marie), Mme MASSEMIN Arielle (pouvoir à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine), M. LIBESSART Salvador (pouvoir à M. MICHALSKI Richard), M. SZCZEPANIAK Henri (pouvoir à Mme ROUSSEL Ghislaine).

Étaient absent(e)s non représenté(e)s : /

Soit 8 présents, 5 absents excusés, dont 5 procurations, soit 13 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame DELPLACE Irène est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 13 mars 2023 est adopté sans observation.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 03.04.23.04. DU 03/04/2023
PUBLIEE LE 04/03/2023

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2023 ;

CONSIDERANT le budget primitif pour l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023, tel que décrit dans le document annexé, et qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement 2022 :	268.710,69 €
Total des recettes de fonctionnement 2022 :	268.710,69 €
Total des dépenses d'investissement 2022 :	40.388,77 €
Total des recettes d'investissement 2022 :	40.388,77 €

Total du budget :	Dépenses :	309.099,46 €
	Recettes :	309.099,46 €

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 03 avril 2023 a été, le 04 avril 2023, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du C.C.A.S.,

Éric EDOUARD



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Marles-les-Mines, le 04 avril 2023

Le Président du C.C.A.S.,

Éric EDOUARD